

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du Conseil municipal
du 17 mai 2018**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix huit, le 17 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 9 mai 2018

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Thierry FERET, Monsieur Maurice GNANSIA, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Laurent VADON, Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Madame Emmanuelle LARMOYER, Madame Célia MARTINS, Monsieur Antoine JAMMES, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Latifa DESVOIVRES, Madame Sabine SAINTE-ROSE, Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Laure DIAS, Madame Joëlle HOURS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°5), Madame Sylvie BASSAC, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Françoise BALAS.

Pouvoirs : Madame Marie-Odile NOVELLI à Monsieur Antoine JAMMES, Monsieur Arslan SOUFI à Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur Jean-Claude PEYRIN à Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Monsieur Damien GUIGUET à Madame Joëlle HOURS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°5), Madame Christel REFOUR à Monsieur Philippe CARDIN, Madame Mélina HERENGER à Madame Sabine SAINTE-ROSE, Madame Antonie SAINT-PIERRE à Madame Célia MARTINS, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT à Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur François POLINE à Madame Catherine LECOEUR.

Absents : Monsieur Michel BERNARD, Monsieur Thibaud CARLASSARE, Madame Joëlle HOURS (de la délibération n°6 à la fin de la séance).

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Laure Dias est désignée secrétaire de séance.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1 Créations et suppressions de poste - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 12 postes et crée 16 postes.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Sabine SAINTE-ROSE, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES.).

2 Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S. - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique

unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant la convention d'assistance technique existante entre le C.C.A.S. et la ville pour les missions RH,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

Commune = 510 agents,

C.C.A.S.= 46 agents,

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune et du C.C.A.S. - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 556 agents.

Le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et fixé à SIX et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la commune et le C.C.A.S. - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant la convention d'assistance technique existante entre le C.C.A.S. et la ville pour les missions RH,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

Commune = 510 agents,

C.C.A.S.= 46 agents,

Permettent la création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune et du C.C.A.S. - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 556 agents.

Le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et fixé à SIX et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Adoption du règlement intérieur relatif à l'hygiène et sécurité des agents de la commune de Meylan et de son CCAS - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le Règlement Intérieur relatif à l'hygiène et sécurité des agents fixe les règles internes applicables à chaque agent de la commune et du C.C.A.S. de Meylan. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quelque soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la Commune ou du C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Indemnité d'administration et de technicité de la filière Police Municipale - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La collectivité décide d'instituer le versement d'une IAT coefficient 3 aux agents de la filière police municipale remplissant les conditions d'octroi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Approbation de la mise à jour du règlement du compte épargne-temps - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La mise en œuvre du compte épargne-temps correspond à l'application de l'article 1^{er} du décret 2004-878 du 26 août 2004 instituant le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Il s'inscrit dans le prolongement du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié les conditions d'ouverture et d'utilisation du compte épargne temps.

Cette délibération vient valider les modifications apportées au règlement du Compte Epargne-Temps, mis en œuvre par la délibération n°2010-12-13/006 du 13 décembre 2010.

La collectivité propose désormais une compensation financière à ses agents, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne-temps, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 7-1 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'intérêt général, et motivée par des enjeux organisationnels, financiers, et liés au parcours professionnel, la collectivité entend néanmoins réserver cette possibilité de monétisation **exclusivement** aux agents faisant l'objet d'une mobilité externe par voie de mutation, de démission ainsi qu'à ceux partant à la retraite

En effet, un grand nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent peut constituer, pour la collectivité d'accueil, et donc pour l'agent, un frein à sa mobilité. Il s'agit donc de permettre aux agents de monétiser les jours épargnés afin que le coût induit puisse être assumé par la commune de MEYLAN et non par la collectivité d'accueil en application de la règle de portabilité, au regard de l'absence d'obligation légale de compensation des jours épargnés par la collectivité d'origine (MEYLAN).

Par ailleurs, la prise d'un grand nombre de congés épargnés sur le CET d'un agent qui quitte la collectivité, entraîne le départ anticipé de cet agent. Ce départ peut, soit déstructurer son service, soit engendrer un coût supplémentaire de remplacement pour la collectivité qui devra assumer le salaire de l'agent en congés ainsi que celui de son remplaçant et maintenir deux supports de poste pour les mêmes fonctions.

Le présent règlement modifié a été présenté à la séance du 24 avril 2018 du Comité Technique Paritaire où il a reçu un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses.

Question de Madame Marie-Odile Novelli posée par Monsieur Antoine Jammes :

Question sur la place de la CEM dans l'élaboration du PLUi

Monsieur le Maire,

La Première réunion de la Commission extra-municipale s'est tenue le 25 Avril dernier.

Les questions soulevées et le travail en atelier ont confirmé l'existence d'un consensus chez les citoyens membres de la CEM, concernant l'avenir de l'urbanisme à Meylan. Mais le temps dont nous disposons est très court et des inquiétudes fortes demeurent.

- Si l'on peut se réjouir de ce que le travail actuel avec les services de la ville concernant le patrimoine végétal et les trames vertes et bleues soit interactif, il reste à conforter les trames vertes et bleues mises à mal par l'urbanisation des ces dernières années et inscrire cet objectif dans le règlement.

- Surtout, de fortes inquiétudes subsistent d'une part sur la densité qu'autorisera le futur règlement du PLUi en cours de construction, concernant les zones d'habitat collectif (ex Buclos Béalières) d'autant que pour le moment les propositions de coefficients de pleine terre sont largement insuffisantes,

- Et d'autre part, sur l'absence de plan d'aménagement d'ensemble digne de ce nom dans les nouvelles constructions.

Seul PLM semble aujourd'hui pouvoir faire l'objet d'une OAP. Or, créer 1000 ou 2000 logements sans aménagement, ce n'est pas créer de la ville. Il nous faut donc trouver l'équivalent d'une OAP cœur de ville et Innovallée.

Question

Pouvez-vous nous confirmer que citoyens de la CEM et élus de Meylan auront rapidement (c'est-à-dire mi-mai), les précisions techniques permettant de travailler :

- les règles de l'OAP Paysage et des formes urbaines ainsi que leur incidence sur le règlement des zones (notamment pour l'UC1 et l'UC2) - des précisions sur les différents outils évoqués rapidement par l'agence d'urbanisme et sur leur articulation, particulièrement le PAPA, l'OAP sectorielle, et le Périmètre de Prise en Considération d'un Projet (qui permet de surseoir aux demandes de PC en même temps qu'on travaille sur un projet d'aménagement) ?

Question de Monsieur Antoine Jammes :

Deux événements étaient prévus ces prochaines semaines :

- le comité Malacher Nord (3 mai)
- la semaine de l'environnement

Merci de nous faire un point sur ces deux événements

Réponse de Madame Emmanuelle Larmoyer :

Monsieur le conseiller municipal,

Concernant Malacher Nord, le 3 mai s'est réunie la commission de procédure adaptée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Ce marché prévoit un travail de concertation avec le comité de projet ou la CEM, les élus décideront quelle commission est la mieux adaptée pour l'aménagement de l'espace public.

En parallèle, les services travaillent pour mettre en place et réunir d'ici fin mai le comité d'agrément pour l'attribution des locaux commerciaux.

Concernant la semaine du développement durable du 30 mai au 5 juin, date officielle européenne, il est prévue une action de la mairie : inauguration expo photo et des prix du concours photo « la nature se cache et se dévoile à Meylan » dont la date sera bientôt définie.

Il existe enfin une action à l'initiative des unions de quartier :

- Le jeudi 31 mai à 20h30 maison de quartier des Buclos « Mieux connaître nos chauves-souris ! »
- Le vendredi 25 mai de 18h00 à 20h00 sortie « plantes et fleurs du bitume » quartier des Buclos.

Question de Madame Christel Refour :

Monsieur Le Maire,

Force est de constater que rien ne semble avancer en ce qui concerne la remise en service du LCR du Petit Bois.

Les habitants de Meylan et ceux du quartier des Béalières en particulier ne comprennent pas pourquoi ce lieu public est fermé depuis si longtemps (2 ans).

Pouvez-vous ce soir nous donner le calendrier des travaux et une date de réouverture de ce LCR ?
Merci.

Réponse de Monsieur Thierry Feret :

Madame la conseillère municipale,

Pour un peu d'histoire, le LCR a été détruit en 2016 par des voyous et sur ces faits trop nombreux pendant une période, je vous fais part de mon écœurement et de mon exécration face à la privation de bien public pour nos concitoyens.

Ces actes, s'ils sont gratuits et infondés représentent pour le contribuable un coût considérable, malgré le remboursement des assurances nettement plus faible que les sommes à engager pour la remise en état des bâtiments, nous obligeant en autres à les remettre aux normes 2018.

Les associations et les particuliers qui occupaient cette salle ont été relogés ou déplacés.

Actuellement, nous menons une réflexion sur les travaux et leur urgence dans les bâtiments communaux sur toute notre commune afin de déterminer un plan d'investissement et d'inscrire au budget à venir les sommes nécessaires.

Cette année, le gymnase des Buclos qui a été détruit avant le Petit Bois sera remis en service après travaux.

A titre personnel, j'œuvre pour que le LCR DU PETIT BOIS soit inscrit sur le budget 2019, j'ai l'appui de plusieurs de mes collègues.

Nous prévoyons dès qu'une trame sera prête d'aller en discuter avec les unions de quartiers pour pérenniser le plan d'actions sur les bâtiments concernés.

Je m'engage à donner les informations à l'union de quartier dès que celles-ci seront validées pas l'exécutif.

Question de Madame Hélène Viard-Gaudin :

Monsieur le maire, messieurs et mesdames les conseillers municipaux, vous trouverez ci-dessous, la question posée lors du Conseil municipal du 29 janvier 2018, pour laquelle j'avais eu une réponse positive.

Or à l'ordre du jour des deux conseils municipaux qui ont fait suite, dont celui d'aujourd'hui, 17 mai 2018, aucune délibération n'a été proposée. Devons-nous considérer que la délibération en date du 22 avril 2014, est en cours de validité ?

Dans ce cas, je vous propose de réunir, sans attendre, cette commission.

En effet, si nous devons attendre le prochain conseil, le 25 juin 2018, pour élire cette commission, une année se sera pratiquement écoulée, sans que cette commission ait été convoquée !

Aussi, pouvez-vous informer les élus du conseil municipal des attributions qui ont été faites depuis que vous êtes maire ? Et ce par réservataire ? Dont les attributions, via la location active ? Et nous donner également, les dates des livraisons des programmes en cours ?

Question du CM du 29 janvier 2018

« Monsieur le maire, La délibération du conseil municipal du 22 avril 2014, dont l'objet était la désignation des membres de la commission consultative des logements sociaux n'a pas été remise à jour suite à votre élection.

Pensez-vous mettre en place cette commission ? Si oui, dans quelle condition ?

Les attributions de logements sociaux ont connu une grande évolution en fonction des différents réservataires et des exigences de la loi, obligeant le service logement à répondre dans des délais parfois très courts.

Il me semble néanmoins pertinent dans un esprit de transparence et de partage des connaissances de maintenir cette commission, dans le but d'informer les membres élus, sur les attributions en cours, que ce soit de la réservation communale ou des autres réservataires, dont la commission sociale intercommunale.

Cela permettrait également de présenter le bilan de la commission intercommunale du logement, de faire un point d'information sur la situation du logement social sur notre commune et sur la Métropole, sur la location active ou sur l'accession sociale à la propriété.

Si dans un esprit d'efficacité, il ne vous paraît pas opportun de convoquer la commission pour chaque vacance de logement, pourriez-vous envisager, en l'occurrence, que les membres de la commission puissent travailler sur les nouvelles livraisons pour lesquelles un délai suffisamment long permet de réunir la commission »

Réponse de Madame Anne-Laure Husson :

Madame la conseillère municipale,

Vous m'interpellez sur le maintien de cette commission et l'actualisation de ses membres, question à laquelle il me semble déjà avoir répondu en date du 25 janvier... Cette commission doit être mise en place, et sa composition doit être revue, (le Maire, Président ou de son représentant et de deux membres du conseil municipal, dont un membre de la minorité). Pour cela, il faut, vous avez raison, il nous faut passer une délibération qui vous sera présentée en septembre.

À ce jour, je peux vous annoncer que dans le cadre des livraisons neuves, seul le programme de la SEMCODA « DOMAINE D'ASPRE » est en cours de proposition par les différents réservataires pour 44 LS (34 PLUS et 10 PLAI) pour une livraison annoncée pour début juillet.

Pour information, 8 PLAI ont été traités à la métropole le 26 avril, 2 PLAI seront en location active par le bailleur courant mai. Aucun logement PLUS n'est en réservation directe pour la commune sous conditions de respect de ses obligations de la convention intercommunal d'attribution (public GAM et 1er quartile) pour 1 T2 PLUS et 6 T4 PLUS. Les 27 autres PLUS sont en propositions directes par les autres réservataires (DDCS, ACTION Logement, Semcoda).

Pour les futurs programmes à venir (les sources avec Grenoble habitat...) il n'y a pour le moment pas d'information au niveau de la commune, ce qui vous laisse le temps d'organiser la commission.

La séance est levée à 20h06.